

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2026.02.30 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : adoption du Règlement Budgétaire et Financier.</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-30,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE  <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN  <u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>Vu</b> l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  <b>Vu</b> la délibération 2023.07.02 du 21 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1 <sup>ER</sup> janvier 2024,  <b>Vu</b> la délibération 2023.07.04 du 21 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter du 1 <sup>ER</sup> janvier 2024,  <b>Vu</b> le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 10 adjoints au Maire,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité,	
	<b>Décide :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération ;</li> <li>- de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits à 500 TTC pour les engagements unitaires non récurrents ;</li> <li>- de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.</li> </ul>	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Absents : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD  Absent :	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-30-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	